

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Lecroq, M. Monany

-----



## Délibération n° 10-03 du 4 juillet 2024

### CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS) 4<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION DES COMMUNES DE GAGNY, LE BLANC-MESNIL, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS ET NEUILLY-SUR-MARNE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3112-2, D.3112-6 à D.3112-11-4,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST)

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

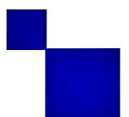
Vu la délibération n° XXX relative au Projet Régional de Santé 3 (PRS 3),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE les contrats locaux de santé (CLS) 4<sup>ème</sup> génération, ci-annexés, des communes suivantes :

- Gagny,
- Le Blanc-Mesnil,
- Le Pré Saint-Gervais,



- Neuilly-sur-Marne ;

- CHARGE le président du Conseil Départemental de signer lesdits contrats, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*